

## Rapport sur le préavis numéro 11/2022 en séance du Conseil Communal du 8 mars 2022

### Commission comblements des terres noires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal.

La commission des terres noires composée de Marie-Claire Gobalet, Hans Hügli, Joris Carel et Adrien Saugy, s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 en salle de municipalité. La commission remercie Messieurs Jean-Pascal Rochat, vice-Syndic et Pascal Agassis, municipal, pour leur présence ainsi que pour leurs explications.

Elle s'est ensuite réunie le 3 mars afin de délibérer. Lors de notre rencontre du 1<sup>er</sup> mars, nous avons plusieurs craintes aux sujets des signatures des conventions par les agriculteurs locataires et sur la possibilité de travailler en agriculture sans herbicides en ayant signé cette-dernière.

Pour le premier, Pascal Agassis nous assure que la totalité des paysans ont signé cette convention sauf un. Cette convention est importante à nos yeux, car elle permet la pérennité du projet sur le long terme.

Pour le second, la convention a été modifiée afin qu'elle soit compatible avec des autres modes de cultures.

Les risques liés à des travaux de remblaiement sur ces trois parcelles ont été pris en considération par l'étude préalable.

Les travaux sur ces trois parcelles n'est malheureusement plus considéré par la Confédération et le Canton comme en projet pilote, c'est pourquoi les études et les suivis pédologiques ne sont plus subventionnés à 100%.

Les travaux déjà effectués sur la parcelle 82 semble être très prometteurs d'un point de vue pédologique. Par la suite, en cas de remblaiement de parcelles privées la commune pourra continuer à louer la place de dépôts de terre à la société DynaEcosol.

En conclusion, la commission comblements des terres noires invite le Conseil Communal à autoriser la Municipalité à effectuer les travaux sur les parcelles 108, 136 et 149.

Marie-Claire Gobalet



Joris Carel



Adrien Saugy

